

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3º 135-06 Séance du - 8 SEP. 2006 REÇU A LA PRÉFECTURE 1 2 SEP. 2008

Routes Départementales

Programmes Routiers

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise un équilibrage d'affectation au programme A036 Aménagements de maintenance urgents - Millésime 2006 dont le détail figure au tableau joint au rapport.

Acte certifié exécutoire	\wedge	
Réception par le Préfet 1.2. SEP. 2006 Publication1.5. SEP. 2006	E PRI	SIDENT
Pour le Président du Conseil Général Lucovic LIONS	Charles 13	UTNER

Adoptevoix contreabstentions